



Saint-Quentin Fallavier, le 28 Janvier 2009

Le Conseil de la Concurrence a décidé d'infliger une amende de 3,05 millions d'euros au groupe NMPP pour abus de position dominante en raison de ses agissements anticoncurrentiels à l'égard du secteur de la vente au numéro et de la messagerie MLP.

En conclusion de la saisine engagée par MLP contre les pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre par le groupe NMPP, le Conseil de la Concurrence a rendu hier lundi 27 janvier 2009 sa décision en jugeant que « **les Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne et la Société Auxiliaire pour l'Exploitation des Messageries Transports Presse ont enfreint les dispositions de l'article L. 420-2 du code de commerce et 82 du traité CE en mettant en place des pratiques fidélisantes constitutives d'un abus de leur position dominante** ».

Le Conseil de la Concurrence, tout en tenant compte « **de la situation financière difficile** (du groupe NMPP) », a ainsi infligé (au groupe NMPP) des sanctions pécuniaires d'un montant total de 3.050.000 euros (2.400.000 euros à la société Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (NMPP) et 650.000 euros à la Société Auxiliaire pour l'Exploitation des Messageries Transports Presse).

Le Conseil de la Concurrence précise notamment que « **les pratiques de fidélisation anticoncurrentielles mises en œuvre (par le groupe NMPP) sont graves en ce qu'elles ont eu pour objet et pour effet de barrer l'accès du marché aux messageries effectivement ou potentiellement concurrentes et de renforcer leur propre position dominante par des moyens dépassant l'exercice d'une concurrence par les mérites (...) et d'autant plus graves qu'elles tendaient à porter une atteinte durable au marché...** ».

MLP espère que cette décision, qui intervient à un moment où, plus que jamais, le secteur a besoin de dynamisme, de performance et de lever ses freins structurels, va mettre un coup d'arrêt définitif à des pratiques anticoncurrentielles, qualifiées de « **réitérées** » par le Conseil de la Concurrence, qui ont gravement nui à MLP mais ont également porté atteinte à l'efficacité économique et commerciale de l'ensemble du secteur.

Cette décision sera accessible sur le site du conseil de la concurrence : www.conseil-concurrence.fr

Pour tout Contact :
MLP
Direction Marketing & Communication
Marie-Cécile Rigault
rigault@mlp.fr – 04 74 82 14 14

Retrouvez toutes les informations MLP sur le portail www.mlp.fr